

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-13391/23/BM

**■ Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint Estève Janson -
Concession d'aménagement avec la SPLA - Transfert de l'emprise foncière
des équipements publics
36899**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC des Vergeras d'une superficie totale de 6 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis novembre 2013. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation: 19 lots allant de 1400 à 4500 m² d'une surface totale de 4,3 ha. La commercialisation est en cours et la quasi totalité des lots est vendu ou sous compromis de vente.

Les travaux de viabilisation de la zone ont été réalisés de juin 2017 à juillet 2018 par la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires. Ils concernaient la réalisation des voiries, des dessertes et réseaux, ainsi que la création de bassins de rétention des eaux pluviales, la plantation d'espaces verts en bordure de voie et de pré-verdissement des lots. Le coût de l'ensemble des travaux s'est élevé à 1 851 000€HT.

En 2022, des travaux de renforcement de la DECI par l'installation de deux citernes enterrées de 120m³ ainsi que la reprise de plantation de certains végétaux ont dû être réalisés par la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires". Le coût de l'ensemble s'est élevé à 131 000 € HT

L'année de garantie de parfait achèvement, nécessaire à la vérification du bon fonctionnement des équipements étant arrivé à son terme, les ouvrages dont la Métropole a la charge, ont été remis par la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" conformément à l'article 21 du traité de concession. Les procès-verbaux de remise d'ouvrage ont été signés le 23 décembre 2022 et le 26 décembre 2022.

La S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" étant propriétaire des terrains, il convient de transférer à la Métropole, à titre gratuit, la pleine propriété des emprises foncières qu'occupent ces ouvrages réalisés, conformément au « plan de répartition des espaces publics » joint en annexe.

Sont rétrocédés au titre de la Voirie des ZAE : les emprises de voirie, cheminement piéton, espaces verts, Infrastructures de télécommunication et réseau d'arrosage correspondant à 10 737 m² d'emprise foncière, définit comme suit :

Nom de la voie	Equipement	Linéaire	Etat
Rue des Vignes	Voirie Télécom et fibre optique Réseau Eau d'Arrosage : 63mm 32mm	238 ml 200 ml 225 ml	neuf
Place de la Durance	Voirie Télécom et fibre optique Réseau Eau d'Arrosage : 50mm 32mm 25mm	233ml 75 ml 105 ml 80 ml	neuf
Rue de la Trévaresse	Voirie Télécom et fibre optique Réseau Eau d'Arrosage : 63mm 32mm 25mm	430 ml 175 ml 290 ml 95 ml	neuf
Chemin des Tarrasses	Telecom fibres Réseau Eau d'Arrosage : 32mm 25mm	40ml 70 ml 250 ml	neuf
Traversées piétonnes	Réseau Eau d'Arrosage : 40mm 32mm	55 ml 115 ml	neuf

Pour les références cadastrales suivantes :

Référence cadastrale provisoire			Surface en m ²
section	n°	Partie détachée	
AD	66	B	74
AD	77	D	5722
AD	80	G	387
AD	108		2528
AD	88	I	1934
AD	91	D	5
AD	96		87

Sont rétrocédés au titre du pluvial : les emprises des bassins de rétention le long du chemin rural CR4 correspondant à 2 460 m² d'emprise foncière, pour les références cadastrales suivantes :

Référence cadastrale provisoire			Surface en m ²	Bassin de rétention
section	n°	Partie détachée		
AD	77A	A = 462	468	Bassin A
AD	66A	A = 6		
AD	77B	B	1334	Bassin B
AD	80E	E	658	Bassin E

Les ouvrages DECI, de compétence communale, (2 citernes enterrées de 120 m³ chacune) sont implantées dans les espaces verts sur les parcelles AD 77D et AD 108.

Après signature de l'acte de cession, un procès-verbal d'arpentage sera transmis au service du cadastre pour publication et changement de désignation cadastrale des parcelles détachées.

L'ensemble des frais liés au transfert de propriété sera à la charge de la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires".

Ces terrains seront ensuite classés dans le domaine public de la Métropole.

Une fois propriétaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence établira les conventions d'occupation du domaine public avec les concessionnaires de réseaux et équipements concernés : ENEDIS, ORANGE, la REPA, l'ASA Canal de Peyrolles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n°2000-A164 du 18 décembre 2000 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson ;
- La délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2005-A073 du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération du Bureau communautaire de la CPA n°2013-B406 du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération du Conseil communautaire de la CPA n°2015-A210 du 8 octobre 2015 approuvant le programme de équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n°2015-B354 du 10 juillet 2015 sur l'approbation de l'avenant n°1 ;
- La délibération n°ECO 008-935/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 ;
- La délibération n°ECO 007-1191/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°3 ;
- La délibération n°URBA023-10539x/21/CM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°4 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 13 novembre 2013 et notamment son article 21.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les modalités de rétrocession des ouvrages et de leur propriété aux gestionnaires définies par l'article 21 du traité de concession ;
- Que les ouvrages réalisés ont été remis aux gestionnaires de réseaux ;
- Qu'il convient de transférer l'emprise foncière qu'occupent les ouvrages réalisés dans le cadre des missions d'aménageur confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires afin que la Métropole puisse en assurer la gestion.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre gratuit des emprises foncières des équipements d'une surface totale de 13 197 m², cadastrée comme suit :

- Les parcelles de terrains cadastrées AD 66B-77D-80G-108-88I-91D-96 correspondant à l'emprise foncière d'une surface totale de 10 737 m² occupés par les ouvrages de voiries, cheminements piétons et espaces verts.
- Les parcelles de terrain cadastrées AD 77A-77B-80E-66A correspondant à l'emprise foncière d'une surface de 2 460m² occupés par les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY